



CoRDiS Séance publique du 31 mai 2023 16 heures 00

En application des dispositions de l'article 1^{er} du règlement intérieur du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) « Le comité peut se réunir [...] par visioconférence ou audioconférence ».

Sur décision du Président du comité, la séance publique du CoRDiS se déroulera par visioconférence.

Les personnes souhaitant y assister sont priées de s'adresser au greffe du CoRDiS par courriel à l'adresse suivante : greffe-cordis@cre.fr ou par téléphone au 01 44 50 41 00 au plus tard avant le mardi 30 mai 2023 à 12h00.

Dossiers n°13-38-22 et 14-38-22 Rapporteur : M. Benoît LAURENT

Demandes de règlements de différends

Nom des parties Représentant des parties

Demandeurs: SCI Garabeuf M. Philippe Garabeuf, gérant

SARL Aquitaine Promotions M. Philippe Garabeuf, gérant Représenté par M. V. G.

Défendeur : Société EDF Maître Michaël Perche

En présence de :

Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique

(SMEM)

Maître Thomas Dumont